

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023 – 20H00**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Représentés : 04
- Votants : 21

**Présents** : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin.

**Absents représentés** : MARTIN Françoise qui a donné procuration à PARIS Sophie, RAFFENAUD Joëlle qui a donné procuration à DUBERNARD Dany, BAYART Isabelle qui a donné procuration à ROBIN GERVAIS, ANDRE Éric qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène

**Absents excusés** : DUFOUR Stéphane, AYRAULT Michel, CARTAUX Christelle, SELLAM Anna

**Secrétaire de séance** : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023.

**N°01-07-2023 – Personnel - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision n'est plus soumise à l'avis préalable du Comité social territorial depuis la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1 :**

La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (32,44 /35<sup>ème</sup>), pour exercer les fonctions de cantinière.

## Article 2 :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 9

- nouvel effectif 8

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial a temps non complet
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposés

## **N°02-07-2023 – Personnel - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision n'est plus soumise à l'avis préalable du Comité social territorial depuis la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

## Article 1 :

La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.

## Article 2 :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 8

- nouvel effectif 7

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposés

**N°03-07-2023 – Personnel - Suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision n'est plus soumise à l'avis préalable du Comité social territorial depuis la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des avancements de grade

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 :

La suppression de quatre emplois permanents correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, pour exercer les fonctions :

- Voirie
- Espaces verts

Article 2 :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif 12
- nouvel effectif 8

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la suppression de quatre emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposés

## N°04-07-2023 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> juin 2023

- Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE à la date du 1<sup>er</sup> août 2023, tel que présenté ci-dessous :

CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT	
Filière Administrative						
Catégorie A	Attaché					
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1			1 TC	
	Rédacteur	1	TC			
	Rédacteur	1		TC		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3	TC			
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe					
	Adjoint Administratif	5		TC		
				TC	TNC 15,00 /35 <sup>ème</sup>	
				TNC 23/35 <sup>ème</sup>		
				TC		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	8	2	1	

Filière Technique						
Catégorie B	Technicien					
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	2	TC			
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	5	TC			
	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	4	2 TC	2 TNC		
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	4		TNC 30,32 /35 <sup>ème</sup>		
				TNC 26,66/35 <sup>ème</sup>		
Adjoint Technique territorial	7		5 TC	TC		
				TNC 28,22/35 <sup>ème</sup>		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22	18	4		

Filière Médico-Sociale					
Catégorie C	ATSEM Principal de 1ère Classe	1	TC		
	ATSEM Principal de 2ème Classe	2	TC	TC	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	2	1	

Filière Animation					
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC		
	Adjoint d'animation	4	TC	TNC 31,54/35 <sup>em</sup>	
			TC		
			TNC 29,21/35 <sup>eme</sup>		
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	4	1	
Filière Patrimoine					
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1			1 TNC
TOTAL FILIERE PATRIMOINE		1			1
TOTAL GENERAL		42	32	8	2

### **N°05-07-2023 – Commande Publique – Lancement de marché Assurances**

Madame le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un marché pour la souscription des contrats d'assurances Incendie, Accidents, Risques Divers (I.A.R.D.) et Assurances des risques statutaires.

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est nécessaire de relancer une consultation pour les cinq lots dont la commune et le CCAS seront titulaires par l'intermédiaire d'une convention de groupement de commande. Le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer pour signer une convention avec le CCAS de Boivre-la-Vallée.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune au groupement de commande,
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- le choix d'adhérer à l'ensemble du projet de marché.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale proposera le projet de convention lors de son conseil d'administration du 5 septembre 2023 et validera les principes suivants :

- Adhésion du CCAS au groupement de commande,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la Commune de Boivre-la-Vallée et d'adhérer aux prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et annexes,
- Assurance des Responsabilités et défense recours
- Assurance Protection Juridique et défense pénale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de Boivre-la-Vallée au groupement de commandes,
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale de Boivre-la-Vallée,
- Choisit d'adhérer à l'ensemble des projets de marchés,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

### **N°06-07-2023 – Environnement – Avis du conseil municipal sur tout projet éolien sur le territoire de Boivre-la-Vallée**

Madame le Maire rappelle que plusieurs parcs éoliens sont implantés ou en cours d'implantation sur le territoire communal :

En janvier 2017 un parc éolien de trois éoliennes a été mis en exploitation sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle Montreuil.

Deux parcs de cinq éoliennes entreront en phase de construction prochainement sur les communes déléguées de Lavausseau, Benassay et pour partie sur la commune de Jazeneuil.

Avec trois éoliennes en fonctionnement (parc des Champs chagnots à La Chapelle-Montreuil) et dix éoliennes prévues (Parc de Benassay-Lavausseau et parc éolien de La Plaine des Moulins en partie à Lavausseau) cela fera donc treize éoliennes qui seront érigées à court terme sur notre territoire.

Ces treize éoliennes produiront à elles seules de l'électricité pour la consommation de plus de 80 000 habitants selon les données fournies par les exploitants. Pour rappel, Boivre La Vallée ne compte que trois mille deux cents habitants.

Un autre projet dit de la plaine de Beaulieu porté par NORDEX pourrait venir ajouter quatre éoliennes de forte puissance et donc de très grande taille (200m) ce qui porterait le total à dix-sept éoliennes.

Fin 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle a émis, par délibération, un avis défavorable au projet éolien Nordex de la plaine de Beaulieu à Benassay.

Deux nouvelles délibérations (janvier et décembre 2020) votées par le conseil municipal élu en mai 2020 confirment l'avis défavorable du conseil municipal précédent sur les nouvelles installations d'éoliennes sur le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée.

Cet avis défavorable reposait sur les raisons suivantes :

- La saturation du territoire au plan visuel (de jour comme de nuit)
- L'identité de l'exploitant connue aujourd'hui qui confirme l'évasion des bénéfices réalisés
- La dégradation des paysages
- La dépréciation immobilière
- La contribution déjà notable de Boivre La Vallée au développement des énergies renouvelables sur la communauté de communes du haut Poitou et même à l'échelle

plus vaste du territoire national. D'ailleurs, à ce jour 91% de la production éolienne de la région Nouvelle-Aquitaine se trouve dans les 4 départements de l'Ex-région Poitou-Charentes.

- La présence de chiroptères et de busards cendrés

Aujourd'hui, la société EOLISE projette d'installer un mât de mesure de 124m sur le site de Champs Chagnots au lieu-dit Les Petits Maîtres afin de réaliser une « potentielle » extension du parc.

Pour cet ensemble de raisons, Madame le Maire propose d'émettre un avis négatif sur tout futur projet éolien et pose de mât de mesure sur le territoire de Boivre-la-Vallée.

*Jean-Michel PREMAUD rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables imposeront un minimum d'objectif à atteindre mais pas de maximum si respect des distances des habitations. Il précise également que le comptage des oiseaux réalisé cette année a permis de faire remonter le double de nids par rapport à l'année 2022.*

*Dans le cas du parc de Champs Chagnots, le projet initial comprenait une dizaine d'éolienne et à été réduit à trois.*

*David HENOCQ demande s'il est possible de faire une modification simplifiée des PLU pour interdire l'installation de nouveaux parcs éoliens.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE DE REFUSER TOUTES NOUVELLES INSTALLATIONS D'EOLIENNES OU DE MAT DE MESURE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Groupe de travail pour la définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) : A la demande de la Préfecture différentes zones sont à définir sur le territoire de la commune : éolien, photovoltaïque, méthanisation. Ces zones seront intégrées au PCAET du Haut-Poitou.

Anthony MESRINE indique qu'il est nécessaire de faire un état des lieux sur les 4 villages des bâtiments agricoles déjà équipés de panneaux photovoltaïques.

- Festivités du 13 et 14 juillet :

13 juillet : Apéritif offert par la commune, repas 19h organisé par Festi-Montreuil, retraite aux flambeaux 21h15, feux d'artifice à l'étang et Karaoké.

14 juillet : Cérémonies sur les villages et vin d'honneur à la salle des fêtes de Benassay

- Terrasse Auberge de la Tannerie :

Pour rappel, la terrasse de l'Auberge de la Tannerie a été réalisée par le personnel communal puisque celle-ci est d'une part située sur le domaine public et d'autre part toujours propriété de la commune. D'autre part, sur le même principe la terrasse du Bar de La Chapelle-Montreuil a été réalisée en 2022.

- Travaux Eglise Montreuil-Bonnin :

Une étude technique complémentaire est en cours sur la route de l'église.



Fabienne PIERRE-EUGENE pense qu'il serait nécessaire d'avoir une réflexion sur les édifices religieux de la commune.

- Animation Centre Socioculturel La Case durant l'été :

Deux soirées sont organisées à la salle des associations de Benassay les 22 et 29 juillet pour les jeunes 18h30-22h30 (affichage en mairie). Projet en concertation avec les jeunes.

- Concert en nos villages :

Concert en nos villages à la Tannerie le 29 juillet. Repas prévu sur réservation auprès de l'Auberge de la Tannerie : Paëlla.

Madame le Maire informe de l'arrivée d'une nouvelle directrice en remplacement de Mme LARTIGUES-PASQUIER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.